



Pension de reversion maintenue quand je serais à la retraite ?

Par **APERT**, le **02/03/2011** à **21:59**

Bonjour, rn rn Je perçois la pension de reversion de mon défunt mari fonctionnaire de police , depuis 3 ans. rn Celle-ci s'élève à 974 euros rn J'ai 57 ans, je serai à la retraite à 62 ans rn J'ai eu 3 enfants ... rn Je voudrais savoir si ma pension de retraitée s'additionne à la pension de reversion ? rn Y a-t-il un plafond à respecter ? rn Si oui , quelle est la somme maximale pour une personne seule ? rn Merci de m'éclairer.

Par **mimi493**, le **03/03/2011** à **14:56**

Si c'était le regime général : rn [citation] La date de la dernière révision possible à la hausse comme à la baisse intervient : rn * 3 mois après la date à laquelle le conjoint survivant a fait liquider l'ensemble des avantages personnels de retraite de base et complémentaire lorsqu'il peut prétendre à de tels avantages ; rn * à la date de son 60ème anniversaire, lorsqu'il ne peut pas prétendre à de tels avantages (conjoint n'ayant aucun droit acquis à titre personnel dans aucun régime de retraite). [/citation] rn rn Mais là c'est le régime des fonctionnaires. Déjà, vous ne devez être ni remariée, ni pacsée ni même en concubinage (sinon vous perdez votre pension de reversion). Vous êtes fonctionnaire vous aussi ?

Par **APERT**, le **03/03/2011** à **17:10**

j'ai travaillé 7 ans en tant qu'auxiliaire puéricultrice , dans un hôpital et voici 22 ans que je

travaille comme assistante maternelle de la DAS rnj'ai mon compte de trimestre mais étant née en 1954 et avec la nouvelle loi , je serai en retraite à 62 ans